 **CONVENTION DE PRET DES COLLECTIONS DE LA**

**CONSERVATION PARTAGEE**

**DES FONDS JEUNESSE EN OCCITANIE**

Entre les soussignés :

- La collectivité territoriale : ………………………….

représentée par (fonction), (prénom, nom)

Pour la Bibliothèque …………ci-dessous dénommée ……A…..

Adresse :

D'une part,

Et

- La collectivité territoriale : ………………………….

représentée par (fonction), (prénom, nom)

Pour la Bibliothèque …………ci-dessous dénommée ……B…..

Adresse :

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

La volonté de sauvegarder un patrimoine et de le faire connaître à un large public, sont des éléments qui ont conduit les professionnels des bibliothèques publiques d’Occitanie à la mise en place d'un plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse sur la base d'une mutualisation des moyens.

Dans ce cadre la valorisation des ouvrages faisant partie des collections conservées est vivement souhaité, en respectant quelques réglés afin de préserver l’état physique des collections.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'organisation des conditions de prêt des ouvrages inscrits dans le plan de conservation partagée des fonds Jeunesse.

Article 2 : Durée de la convention de prêt d’ouvrages

La A met à disposition …… nombre d’ouvrages du…………….. au ………………………….. inclus; soit une durée de…………………….semaines au profit de…………B…………………………………………………………………………………………………………………………. à titre de prêt gratuit pour l’événement ……

B s’engage à exposer les documents prêtés pendant la période susvisée au lieu de l’exposition \_\_\_\_\_\_(adresse)

Toute demande de prolongation des dates de présentation doit être faite au moins un mois avant la fin de la présentation et doit être soumise au consentement de A .

2.1 Conditionnement et transport

Toutes frais engagés par les opérations d’enlèvement, de transport et de conditionnement sont à la charge de l’emprunteur

L'emprunteur, en accord avec A, organise et met en œuvre l'enlèvement, le conditionnement, l’emballage et le déballage et le transport aller et retour des ouvrages, depuis et jusqu'à leur lieu de conservation au moment de la demande.

Un constat d’état donnant une description de l’état de conservation des documents prêtés sera établi aux quatre étapes suivantes

1. au départ de l’établissement préteur
2. après le transport aller
3. après l’exposition (avant le transport retour)
4. au retour dans l’établissement prêteur

Article 4 : Conservation et sécurité

L’emprunteur prendra toutes les mesures de précaution et garantit à A que les réserves ou tout local où les objets et les œuvres seront amenés à séjourner satisfont les conditions sanitaires et climatiques telles que préconisées. Les lieux d’accueil, de stockage et de présentation, devront être satisfaisantes pour la conservation (notamment les conditions de températures, de lumière et d’hygrométrie) et exempts de contaminations.

Aucune intervention sur les ouvrages (étiquettes, identifications, restauration, nettoyage ou modification) ne peut être faite sans l'accord de A, qui doit être prévenu dans les meilleurs délais.

Article 5 : Assurances

L’emprunteur s’engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre à l’occasion de cette mise à disposition. Ces frais d’assurance sont supportés par l’emprunteur.

Article 6 : Reproductions

L'emprunteur est seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits d'auteur relatif aux ouvrages photographiés non tombés dans le domaine public en vertu des dispositions relatives au droit d'auteur.

Article 7 : Communication

L’emprunteur s’engage à faire mention dans la communication sur l’exposition de ces ouvrages du partenaire prêteur et d’inclure la mention « Plan de conservation partagée des fonds Jeunesse ».

Article 6 : Avenants

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application de la présente, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à……………………, le

En deux exemplaires

Pour Pour

(fonction) (fonction)

(prénom, nom) (prénom, nom)